

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Examen d'attestation de capacité
à l'exercice de la profession de
transporteur public routier de
marchandises (MAYOTTE)

(arrêté du 28 décembre 2011)

**Session du
7 octobre 2020**

Collez votre étiquette sur la partie grisée

N.B. : Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer la provenance de la copie.

OPTION : MARCHANDISES MAYOTTE

I – Q.C.M. sur 100 points.....page 2 à 9

50 questions à choix multiples portant sur les matières suivantes

Droit appliqué au transport

Economie des transports et activité du commissionnaire

Gestion commerciale et financière de l'entreprise

Terminologie professionnelle

1 fiche réponse Q.C.M.

Une seule réponse est admise par question parmi les 4 propositions

II – EPREUVE A REPONSES REDIGEES sur 100 points :.....pages 10 à 14

Vous composerez sur les copies et intercalaires et copies d'examen qui vous ont été remis au début et en cours des épreuves. les épreuves composées sur papier brouillon ne seront pas prises en considération.

IMPORTANT

**VERIFIER QUE VOTRE DOSSIER EST COMPLET
VERIFIER SOIGNEUSEMENT LA NUMEROTATION DES PAGES**

QUESTIONNAIRE A CHOIX MULTIPLES

QUESTION N° 1 :

La lettre de change est un effet de commerce :

- a. dont le paiement est garanti à la date d'échéance figurant sur ce document ;
- b. qui est rédigé par le tiré et adressé au tireur pour acceptation ;
- c. qui est toujours à échéance indéterminée et escomptable ;
- d. qui est rédigé par le tireur et adressé au tiré pour acceptation ;

QUESTION N° 2 :

Une entreprise de transport routier pour compte d'autrui a l'obligation légale de s'assurer pour :

- a. les marchandises transportées pour tout type de dommages ;
- b. les marchandises transportées pour les dommages consécutifs aux cas de force majeure ;
- c. sa responsabilité civile dans le cadre de la circulation automobile ;
- d. ses véhicules pour les cas de vol ;

QUESTION N° 3 :

Lorsque le gestionnaire de transport a fait l'objet d'une décision de perte d'honorabilité professionnelle, l'entreprise doit régulariser sa situation dans un délai de :

- a. trois mois ;
- b. six mois ;
- c. neuf mois ;
- d. douze mois.

QUESTION N° 4 :

Parmi les quatre mentions figurant ci-dessous, une mention doit figurer obligatoirement dans les statuts d'une société :

- a. l'objet social de la société ;
- b. le régime fiscal adopté par la société ;
- c. le nombre de salariés ;
- d. le nom du ou des gérants de la société ;

QUESTION N° 5 :

Dans une S.A.R.L (société à responsabilité limitée), le gérant :

- a. n'a pas obligatoirement la qualité de commerçant ;
- b. doit obligatoirement être associé ;
- c. ne peut être salarié qu'à la condition d'être actionnaire majoritaire ;
- d. devient automatiquement commerçant ;

QUESTION N° 6

En transport routier intérieur de marchandises, le délai pour intenter une action récursoire

- a. est d'un mois à dater de la livraison ;
- b. est d'un mois à dater de l'action principale ;
- c. s'ajoute au délai de prescription ;
- d. annule le délai de prescription ;

QUESTION N° 7 :

Dans le cadre d'une créance liée à un contrat de transport, l'injonction de payer doit toujours être faite devant le tribunal du domicile du :

- a. débiteur ou de l'un des débiteurs s'il sont plusieurs ;
- b. requérant ;
- c. destinataire ;
- d. transporteur obligatoirement ;

QUESTION N° 8 :

Dans une SARL (société à responsabilité limitée), les associés doivent répondre des dettes de la société :

- a. dans leur totalité, y compris sur leurs biens personnels ;
- b. dans la limite de la moitié de leurs apports ;
- c. sauf en cas de liquidation judiciaire ;
- d. dans la limite de leurs apports ;

QUESTION N° 9 :

La cessation de paiement d'une société commerciale est :

- a. l'impossibilité de faire face au passif exigible avec son actif disponible ;
- b. la perte de la moitié de son capital social ;
- c. une infraction imputable aux dirigeants de la société ;
- d. la tenue d'une comptabilité irrégulière au regard des dispositions légales ;

QUESTION N° 10 :

La faillite personnelle est :

- a. une condamnation d'une personne physique ;
- b. la mise en liquidation de l'entreprise personnelle ;
- c. le dépôt de bilan de l'entreprise personnelle ;
- d. l'impossibilité de rembourser les créanciers après liquidation ;

QUESTION N° 11 :

La responsabilité du transporteur routier peut être recherchée par son donneur d'ordre :

- a. toujours lorsqu'il y a mauvaise exécution du contrat de transport, que ce soit du fait du transporteur ou de celui d'un tiers ;
- b. seulement pour les fautes lourdes du préposé du transporteur ;
- c. seulement pour les dommages résultant des opérations de conduite et de chargement ;
- d. seulement si les clauses exonératoires figurant dans les conditions générales de vente du transporteur le permettent ;

QUESTION N° 12 :

En transport routier intérieur, la prescription d'un an est interrompue par :

- a. une lettre de réclamation adressée au transporteur ;
- b. une action en justice ;
- c. une transmission du dossier à son assureur ;
- d. une facturation du litige au transporteur ;

QUESTION N° 13 :

Le président d'une société par actions simplifiée (SAS) :

- a. est toujours une personne morale ;
- b. est obligatoirement un associé de la SAS ;
- c. est toujours désigné par un conseil d'administration ;
- d. peut être une personne physique ou morale ;

QUESTION N° 14 :

La sanction administrative de retrait total et définitif des titres administratifs de transport d'une entreprise de transport routier de marchandises entraîne, pour l'entreprise :

- a. la suspension de l'autorisation d'exercer la profession et de l'inscription au registre des entreprises de transport ;
- b. le retrait de l'autorisation d'exercer la profession et la radiation du registre des entreprises de transport ;
- c. le retrait de l'autorisation d'exercer la profession, la radiation du registre des entreprises de transport et l'immobilisation de ses véhicules ;
- d. la suspension de l'autorisation d'exercer la profession, la radiation du registre des entreprises de transport et l'immobilisation temporaire de ses véhicules.

QUESTION N° 15 :

Les commissaires aux comptes ont pour mission :

- a. de dresser la comptabilité ;
- b. d'apprécier la gestion de la société ;
- c. d'informer les salariés sur la comptabilité et la gestion ;
- d. de certifier la régularité et la sincérité des comptes ;

QUESTION N° 16 :

Le mécanisme de la taxe sur la valeur ajoutée a une incidence sur :

- a. les résultats de l'entreprise ;
- b. les coûts de revient de l'entreprise ;
- c. la trésorerie de l'entreprise ;
- d. les produits d'exploitation de l'entreprise ;

QUESTION N° 17 :

Les disponibilités représentent :

- a. les sommes encaissées tout au long de l'exercice comptable ;
- b. l'apport financier de l'entreprise ou des associés ;
- c. les liquidités dont dispose l'entreprise à la date du bilan ;
- d. le bénéfice net de l'entreprise ;

QUESTION N° 18 :

Le seuil de rentabilité est atteint lorsque :

- a. l'entreprise dégage sa marge bénéficiaire prévisionnelle ;
- b. le chiffre d'affaires permet de couvrir les coûts fixes ;
- c. le chiffre d'affaires permet de couvrir tous les coûts ;
- d. le chiffre d'affaires permet de couvrir les coûts des charges sociales ;

QUESTION N° 19 :

Le dépôt du règlement intérieur d'une entreprise ou d'un établissement est effectué :

- a. au secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes dans le ressort duquel l'entreprise ou l'établissement est situé(e) et auprès de l'inspecteur du travail ;
- b. au service des transports de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- c. au greffe du tribunal de commerce ;
- d. au greffe du tribunal judiciaire ;

QUESTION N° 20 :

Un conducteur qui a effectué 4 heures de travail le dimanche dans une entreprise de transport routier, doit être rémunéré suivant :

- a. une majoration de 25 % des heures effectuées le dimanche ;
- b. un paiement double des heures effectuées le dimanche ;
- c. une récupération des heures effectuées le dimanche ;
- d. une indemnité forfaitaire fixée par la convention collective en plus du paiement des heures effectuées le dimanche ;

QUESTION N° 21 :

Selon l'annexe 1 de la convention collective des transports routiers et des activités auxiliaires du transport routier (CCNTR), la durée maximale de la période d'essai non renouvelable d'un conducteur routier embauché sous contrat de travail à durée indéterminée, est de :

- a. une semaine ;
- b. quinze jours ;
- c. un mois ;
- d. deux mois ;

QUESTION N° 22 :

Selon le règlement (CE) n° 561/2006, en cas de fractionnement du repos journalier, la durée minimale de la première fraction de repos doit être d'au moins :

- a. 30 minutes ;
- b. 1 heure ;
- c. 2 heures ;
- d. 3 heures ;

QUESTION N° 23 :

Le règlement intérieur de l'entreprise contient des dispositions relatives notamment :

- a. à la fixation de la durée du travail ;
- b. au respect des consignes en cas d'incendie ;
- c. aux dates de fermeture de l'entreprise pour congés payés ;
- d. au paiement des salaires ;

QUESTION N° 24 :

Selon la réglementation sociale européenne (RSE), la pause de conduite peut être :

- a. considérée comme un repos journalier quelle que soit sa durée ;
- b. fractionnée en deux périodes : 15 minutes puis 30 minutes ;
- c. fractionnée en quatre périodes de 10 minutes ;
- d. fractionnée en deux périodes : 30 minutes puis 15 minutes ;

QUESTION N° 25 :

Selon le règlement (C.E) n° 561/2006, un conducteur doit observer une pause d'au moins 45 minutes après un temps de conduite de :

- a. 4 heures ;
- b. 4 heures 30 minutes ;
- c. 4 heures 45 minutes ;
- d. 5 heures ;

QUESTION N° 26 :

En cas de licenciement individuel d'un salarié, pour motif économique, l'employeur doit informer l'administration :

- a. après l'entretien préalable ;
- b. avant l'envoi de la lettre de licenciement ;
- c. dans les 8 jours suivant l'envoi de la lettre de licenciement ;
- d. avant la fin du délai congé ;

QUESTION N° 27 :

Sauf danger immédiat pour la sécurité, une inaptitude définitive au poste de travail est reconnue :

- a. par le médecin traitant après un examen médical ;
- b. par le médecin du travail après au moins un examen médical et une étude du poste ;
- c. par le salarié lui-même ;
- d. par l'employeur après avis du médecin du travail et du Comité social et économique (CSE) ;

QUESTION N° 28 :

Un examen médical de reprise doit être organisé au bénéfice d'un salarié après un arrêt de travail pour maladie non professionnelle d'une durée d'au moins :

- a. 3 jours ;
- b. 21 jours ;
- c. 25 jours ;
- d. 30 jours ;

QUESTION N° 29

Le temps de service d'un conducteur grand routier, en cas de conduite exclusive de véhicules de plus de 3T500, est de :

- a. 13 heures par jour maximum ;
- b. 11 heures maximum par jour avec possibilité de la porter à 12 h 30 ;
- c. 56 heures maximum sur une semaine isolée ;
- d. 48 heures hebdomadaires en moyenne sur une période de 12 semaines ;

QUESTION N° 30 :

Selon le règlement (CE) n° 561/2006, la durée de conduite journalière ne doit pas dépasser :

- a. 4 heures 30 ;
- b. 8 heures ;
- c. 10 heures, tout en pouvant être portée à 12 heures consécutives deux fois par semaine ;
- d. 9 heures ; elle peut toutefois être prolongée jusqu'à 10 heures maximum, mais pas plus de deux fois au cours de la semaine ;

QUESTION N° 31 :

Un contrat de travail à durée déterminée peut être conclu pour :

- a. remplacer un salarié temporairement absent pendant la durée de son absence ;
- b. remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu par suite d'un conflit collectif de travail ;
- c. embaucher un salarié en vue de vérifier ses aptitudes professionnelles, dans l'attente de son embauche définitive ;
- d. réembaucher sur un poste permanent, un salarié licencié un mois auparavant pour motif économique ;

QUESTION N° 32 :

A l'occasion d'un licenciement notifié par lettre recommandée avec avis de réception, le préavis débute :

- a. lors de la remise effective de la lettre recommandée par le facteur au salarié ;
- b. lors de la présentation de la lettre recommandée par le facteur au domicile du salarié, même si celui-ci est absent ;
- c. lors du retrait de la lettre à la poste par le salarié absent de son domicile au moment du passage du facteur ;
- d. à la date d'expédition de la lettre recommandée ;

QUESTION N° 33 :

Le contrat type "général" applicable aux transports publics routiers de marchandises prévoit que lorsqu'une pesée du véhicule est effectuée, le coût de la pesée et du déplacement éventuel du véhicule est supporté par :

- a. le transporteur ;
- b. l'expéditeur ;
- c. le destinataire ;
- d. le demandeur ;

QUESTION N° 34 :

Selon le contrat type "général", en cas de dommages à la livraison, le transporteur est tenu :

- a. d'indemniser uniquement les dommages subis sur la valeur d'achat des marchandises ;
- b. de faire procéder au remplacement des objets perdus ou assurer la remise en état des objets avariés ;
- c. d'indemniser tous les dommages justifiés dont il est légalement tenu pour responsable, et ce, dans la limite des plafonds prévus par les contrats types ;
- d. de vendre la marchandise pour indemniser le destinataire ;

QUESTION N° 35 :

Un transporteur qui n'est pas inscrit au registre des commissionnaires de transport peut avoir recours à la sous-traitance en cas de surcharge temporaire d'activité, sans dépasser une limite du chiffre d'affaires annuel de l'activité transport routier de l'entreprise. Cette limite est de :

- a. 10 % ;
- b. 15 % ;
- c. 20 % ;
- d. 25 % ;

QUESTION N° 36 :

Selon le contrat type dit "général" applicable aux transports publics routiers de marchandises, les opérations de chargement et de déchargement incombent respectivement :

- a. à l'expéditeur ou au destinataire, sauf pour les envois inférieurs à 3 tonnes ;
- b. au commissionnaire ou au destinataire exclusivement pour les envois inférieurs à 3 tonnes ;
- c. à l'expéditeur ou au transporteur, sauf pour les envois inférieurs à 3 tonnes ;
- d. au transporteur et au destinataire exclusivement pour les envois inférieurs à 3 tonnes ;

QUESTION N° 37 :

L'article L. 3221-3 du Code des transports concernant notamment les relations de sous-traitance dans le domaine du transport public routier de marchandises, s'applique au contrat conclu entre :

- a. un transporteur public routier de marchandises et un chargeur ;
- b. un commissionnaire de transport et un chargeur ;
- c. un loueur de véhicules sans conducteur et son locataire ;
- d. un transporteur public routier de marchandises et un commissionnaire de transport ;

QUESTION N° 38 :

En transport national, en cas de dommage, le destinataire confirme par écrit ses réserves (protestation motivée) :

- a. au transporteur qui a effectué la livraison ;
- b. au commissionnaire qui a affrété le transporteur ;
- c. à l'expéditeur qui a conclu le contrat de transport ;
- d. à son assureur ;

QUESTION N° 39 :

Lorsque le conducteur est ressortissant d'un Etat tiers à l'EEE (Espace économique européen), l'attestation de conducteur est exigée quand le véhicule effectue un transport international, sous le couvert d'une :

- a. copie certifiée conforme de licence de transport intérieur ;
- b. copie certifiée conforme de licence communautaire ;
- c. autorisation multilatérale FIT (ex CEMT) ;
- d. autorisation bilatérale ;

QUESTION N° 40 :

Les contrats types pour les transports routiers de marchandises s'appliquent :

- a. obligatoirement ;
- b. uniquement aux transports internationaux ;
- c. quand les parties n'ont pas fixé les modalités d'exécution du transport public et leurs obligations dans une convention écrite ;
- d. quand les parties se sont accordées ;

QUESTION N° 41 :

La lettre de voiture doit être conservée par l'entreprise de transport pour être présentée à toute réquisition des agents de l'Etat pendant :

- a . 1 an ;
- b . 2 ans ;
- c . 3 ans ;
- d . 5 ans ;

QUESTION N° 42 :

En application de l'article L. 3222-5 du Code des transports, toute prestation annexe non prévue au contrat de transport :

- a. autorise le transporteur à renégocier son contrat de transport
- b. n'ouvre aucun droit pour le transporteur à un complément de rémunération
- c. ouvre droit pour le transporteur à mettre fin au contrat de transport
- d. ouvre droit pour le transporteur à un complément de rémunération

QUESTION N° 43 :

Une lettre de voiture en transport national est :

- a. utilisée quels que soient les trafics effectués, le poids des envois et la distance parcourue ;
- b. rédigée obligatoirement en 4 exemplaires ;
- c. enregistrée sur un répertoire chez le transporteur ;
- d. un document dont la forme et le fond sont libres ;

QUESTION N° 44 :

Vous effectuez un transport public routier de marchandises avec un véhicule de PTAC (poids total autorisé en charge) supérieur à 6 tonnes. Lors d'un contrôle routier, vous devez présenter comme titre administratif :

- a. une copie certifiée conforme de la licence de transport intérieur ;
- b. une copie certifiée conforme de la licence communautaire ;
- c. une lettre de voiture nationale ;
- d. un extrait de votre K-bis ;

QUESTION N° 45 :

La carte "entreprise" associée au tachygraphe numérique permet les opérations suivantes :

- a. conduite d'un véhicule équipé d'un tachygraphe numérique ;
- b. conduite d'un véhicule équipé d'un tachygraphe numérique et téléchargement des données enregistrées dans la mémoire de cet appareil ;
- c. téléchargement des données enregistrées dans la mémoire des tachygraphes numériques ;
- d. étalonnage du tachygraphe numérique ;

QUESTION N° 46 :

La longueur maximale d'un train routier ne doit pas excéder :

- a. 16,50 m ;
- b. 18 m ;
- c. 18,75 ;
- d. 20 m ;

QUESTION N° 47 :

Le PTAC (poids total autorisé en charge) d'un véhicule moteur à 3 essieux ne doit pas excéder :

- a. 12 T ;
- b. 19 T ;
- c. 26 T ;
- d. 32 T ;

QUESTION N° 48 :

Un véhicule isolé de plus de 12 T de PTAC (poids total autorisé en charge), transportant des matières non dangereuses, ne doit pas dépasser sur autoroute la vitesse de :

- a. 80 km/h ;
- b. 90 km/h ;
- c. 100 km/h ;
- d. 110 km/h ;

QUESTION N° 49 :

La circulation des véhicules poids lourds transportant des marchandises dangereuses et soumis à signalisation, est interdite en fin de semaine :

- a. de 22 h 00 le samedi à 22 h 00 le dimanche ;
- b. de 22 h 00 le samedi à 24 h 00 le dimanche ;
- c. de 12 h 00 le samedi à 24 h 00 le dimanche ;
- d. de 12 h 00 le samedi à 12 h 00 le dimanche ;

QUESTION N° 50 :

Lequel des 4 appareils suivants n'est pas soumis, tous les six mois, à une vérification obligatoire par un technicien dûment qualifié ou par un organisme agréé :

- a. hayon élévateur ;
- b. appareil de démontage des pneus ;
- c. grue auxiliaire sur camion ;
- d. chariot élévateur ;

A rendre avec la copie

1	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
2	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
3	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
4	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
5	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
6	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
7	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
8	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
9	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
10	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
11	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
12	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
13	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
14	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
15	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
16	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
17	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
18	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
19	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
20	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
21	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
22	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
23	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
24	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
25	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>

26	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
27	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
28	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
29	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
30	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
31	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
32	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
33	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
34	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
35	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
36	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
37	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
38	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
39	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
40	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
41	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
42	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
43	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
44	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
45	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
46	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
47	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
48	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
49	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
50	A <input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>

RÉDIGÉ

PROBLÈME 1 : (50 points)

Madame GARDEN est diplômée pour la création et l'entretien d'espaces verts.

Depuis 5 ans, elle dirige une EIRL (Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée) d'entretien d'espaces verts, établie à Mayotte.

Mais cette dernière connaît périodiquement des difficultés de trésorerie, en raison d'un trop faible volume d'affaires.

Également forte, avant la création de son entreprise, d'une expérience de conduite de véhicules de transport en commun de personnes (minibus) dans l'île de la Réunion, Mme GARDEN envisage désormais d'étendre son activité commerciale au transport public routier de marchandises.

QUESTION 1 (23 points)

Mme GARDEN cherche à connaître les conditions réglementaires exigées pour l'exercice, exclusivement à Mayotte, de la profession de transporteur public routier de marchandises

- à l'aide de véhicule jusqu'à 3.5 T de Poids Maximal Autorisé (PMA),
 - à l'aide de véhicule de plus de 3,5 T de Poids Maximal Autorisé (PMA).
- a) Quelles sont les 4 conditions pour exercer la profession de transporteur public routier de marchandises, soit avec des véhicules motorisés de PMA supérieur à 3,5 T, soit avec des véhicules de PMA inférieur ou égal à 3,5 T ? Décrivez-les.
- b) Quelles sont les personnes physiques nécessairement en responsabilité au sein d'une entreprise de transport public routier de marchandises ?

QUESTION 2 (6 points)

Mme GARDEN s'interroge sur les documents comptables.

- a) Concernant la capacité financière, quelle obligation relative à la validité de la liasse fiscale doit être remplie ?
- b) Quelle est la durée normale d'un exercice comptable ? La période correspondante est-elle figée ou non ? Précisez la période habituellement retenue par une majorité d'entreprises.

QUESTION 3 (8 points)

Mme GARDEN s'interroge également sur ses qualifications de conductrice.

Elle consulte les deux documents rangés dans son portefeuille (cf extrait en annexe 1), lesquels font état de dates de validité respectives jusqu'à courant 2021.

- a) Sur la base du premier document, quels types de véhicules destinés au transport de marchandises Mme GARDEN peut-elle conduire ?
- b) Sur la base du second document, Mme GARDEN est-elle habilitée à conduire un camion de 19 T de PTAC pour son projet d'activité de transport public routier de marchandises ?
- c) A défaut, comment Mme GARDEN pourrait-elle obtenir l'autorisation de conduite de ce type de véhicule ?

QUESTION 4 (13 points)

Mme GARDEN exploite à ce jour les véhicules suivants :

- camionnette carrossée en benne, d'un PV (Poids à Vide) de 2T500, d'un PTAC (Poids Total Autorisé en charge) de 3T100 et d'un PTR (Poids Total Roulant Autorisé) de 4T300,
- remorque carrossée en plateau avec ridelles et grilles, d'un poids à vide de 0T300 et d'un PTAC de 0T900.

Le projet d'extension d'activité qu'elle souhaite entreprendre inclurait le recours à ces deux véhicules. L'activité de transport serait marginale mais apporterait des recettes complémentaires.

- a) Précisez si la capacité professionnelle en transport routier léger est suffisante pour répondre à ce projet. Justifier votre réponse.
- b) Dans cette optique, Mme GARDEN cherche à déterminer le coût de revient journalier de son ensemble routier.

A l'aide des informations reprises en annexe 2, déterminez le coût de revient journalier.

- c) Définissez la notion de seuil de rentabilité.

Annexe 2

**Données pour un an d'activité issues des comptes sociaux les plus récents
de l'EIRL de Madame GARDEN
et estimation pour la nouvelle activité Transport**

Consommation de carburants : 23 400 €, dont :

- essence outillage de jardin : 8 000 €,
- gazole pour l'activité d'entretien des espaces verts : 7 000 €, - estimation pour l'activité transport : 8 400 €.

Dépenses d'entretien et de réparation : 2 500 €, dont :

- 1 600 € concernent l'activité d'entretien des espaces verts,
- le reste concerne l'activité transport.

Dotations aux amortissements : 3 000 €, dont :

- 2 500 € concernent l'activité d'entretien des espaces verts,
- 500 € concernent l'activité transport.

Les charges de structure seront stables et d'un montant de 600 €. Les 2/3 seront affectées à l'activité initiale.

Par contre, un nouveau contrat d'assurance sera souscrit pour couvrir les risques liés aux marchandises transportées, d'un coût de 1 000 €.

Le taux horaire de rémunération du personnel retenu pour chaque activité est identique, soit 23 €. L'activité transport serait envisagée au mieux sur l'équivalent de 220 demi-journées.

Chaque journée sera d'une durée de 6 heures de temps de service.

Annexe 1

Permis de conduire :

880275 151236 160222008112  12.	9.	10.	11.	12.
	AM 	19.01.13	---	
	A1 	09.03.88	---	79(L5E=<15KW)
	A2 	08.03.89	---	
	A 	08.03.89	---	
	B1 	09.03.88	---	
	B 	15.02.89	---	
	C1 	---	---	
	C 	---	---	
	D1 	20.02.19-	20.01.24-	
	D 	18.05.20-	18.05.25-	
	BE 	20.01.99	04.01.21	79.06
	C1E 	---	---	
	CE 	---	---	
	D1E 	---	---	
DE 	---	---		

1. Nom 2. Prénom 3. Date et lieu de naissance 4a. Délivré le 4b. Expire le
 4c. Délivré par 5. N° de permis 10. Depuis le 11. Jusqu'au 12. Codes

Carte de qualification

11. 012345678901 1. Nom 2. Prénom 3. Date et lieu de naissance 4a. Date de délivrance 4b. Date d'échéance administrative 4c. Délivré par 5a. Numéro de permis 5b. Numéro de série 10. Code communautaire	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">9.</td> <td style="width: 50%;">10.</td> </tr> <tr> <td>C1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>C</td> <td></td> </tr> <tr> <td>D1</td> <td style="text-align: center; font-size: 1.2em;">95</td> </tr> <tr> <td>D</td> <td></td> </tr> <tr> <td>C1E</td> <td></td> </tr> <tr> <td>CE</td> <td></td> </tr> <tr> <td>D1E</td> <td></td> </tr> <tr> <td>DE</td> <td></td> </tr> </table>	9.	10.	C1		C		D1	95	D		C1E		CE		D1E		DE	
9.	10.																		
C1																			
C																			
D1	95																		
D																			
C1E																			
CE																			
D1E																			
DE																			

Toute personne trouvant cette carte est priée de bien vouloir l'adresser sous pli non affranchi à :
Imprimerie Nationale - TSA 71002 - 59359 Douai Cedex-France

PROBLÈME 2 : (50 points)

Les éléments de contexte sont identiques à ceux du problème 1.

QUESTION 1 (4 points)

Madame GARDEN découvre la notion de lettre de voiture et ses effets sur le plan contractuel.

Sur le plan opérationnel, précisez les points suivants prévus par la réglementation intérieure des transports :

- quel est l'élément déclencheur de ce document ?
- quand ce document doit-il être établi ?

QUESTION 2 (2 points)

Mme GARDEN découvre également la notion d'action directe.

En quoi consiste l'action directe en paiement « voiturier » ?

QUESTION 3 (12 points)

A ce jour, le délai moyen de paiement de la clientèle de l'EIRL GARDEN est de 17 jours.

- a) A l'avenir, avec l'activité de transport et une clientèle de professionnels pour laquelle l'usage n'est pas le paiement comptant, Mme GARDEN s'attend à une augmentation de 7 jours de ce délai moyen de paiement. Quelle incidence aura cette évolution du délai moyen de paiement de la clientèle sur le besoin en fonds de roulement (BER) et la trésorerie ?
- b) Indiquez la formule de calcul du délai moyen de paiement des clients.
- c) En cas de difficultés de trésorerie, quelle solution le banquier peut-il apporter à l'EIRL GARDEN ?

QUESTION 4 (18 points)

Dans l'immédiat, Mme GARDEN n'envisage pas d'investissement pour cette nouvelle activité.

- a) Définissez la notion de capacité d'autofinancement (CAF).
- b) Indiquez la formule **additive** de calcul de la CAF en faisant état de tous les éléments théoriques.
- c) Calculez la capacité d'autofinancement de l'EIRL GARDEN pour l'année 2019. **Vous détaillerez vos calculs** à l'aide des informations suivantes :

Extrait du bilan de l'année 2019 :

- immobilisations — valeur brute : 35 500 €,
- amortissements : 12 300 €,
- capitaux propres : 10 238 €,
- emprunts : 5 725 €.

Extrait du compte de résultat de l'année 2019 :

- excédent brut d'exploitation (EBE) : 2 000 €,
- dotations aux amortissements et aux provisions (DAP) : 500 €, - autres charges : 400 €,
- résultat d'exploitation : 1 100 €,
- charges financières : 200 €,
- résultat net : 900 €.

QUESTION 5 (8 points)

L'EIRL GARDEN envisage de recourir à l'affacturage. Précisez le mécanisme de cette technique et citez-en 2 avantages.

QUESTION 6 (6 points)

La société industrielle GTECK est clientèle de l'EIRL GARDEN. Ensemble, elles ont établi un protocole de sécurité.

- a) Précisez en une phrase l'utilité de ce document.
- b) Citez 2 informations relatives à la société GTECK qui doivent figurer dans ce document.

QUESTION 7 (2 points)

Malgré une restructuration de son activité de l'année précédente, la situation financière de l'EIRL GARDEN continue de se dégrader.

Dans ce contexte, Madame GARDEN s'interroge sur les actions à engager pour préserver son entreprise. Elle se renseigne notamment sur les procédures de sauvegarde et de redressement judiciaire.

Définissez ces deux notions.

Remis en page par :



E-mail contact@capaplus.fr

<http://www.capaplus.fr>